



Une fois la médiation entamée, les rencontres individuelles doivent dans la mesure du possible demeurer exceptionnelles.

Elles peuvent avoir lieu si l'une des parties le demande, ou en cas de blocage, ou encore d'une hausse de la charge émotionnelle...

Par mesure d'équité, une rencontre individuelle sera également proposée à l'autre partie.

Il sera toujours possible d'annuler une rencontre conjointe programmée devenue inutile, en cas d'accord trouvé.